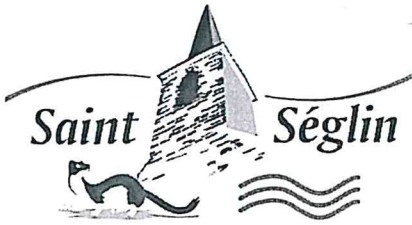


Envoyé en préfecture le 03/02/2022

Reçu en préfecture le 03/02/2022

Affiché le

ID : 035-213503113-20220131-2022_01-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 JANVIER 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le trente-et-un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 25 janvier 2021), s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, GÉMIN Sébastien, MOTEL Jean Yves, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, AUDRAN André, DANIEL Jean-François

Absents excusés: GORY Sandrine (pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse), HOUSSIN Olivier, DODARD Laetitia, SECK Cheikh, LECLERC Didier, COLLÉAUX Christelle, HERVÉ Gérard (pouvoir à MOTEL Jean Yves)

Secrétaire de séance: MORICEAU Myriam

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes le 01/02/2022

Et publication ou notification le 01/02/2022

Délibération 2022-01

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2021

Madame Le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la séance du 22 novembre 2021 à se prononcer sur la rédaction du compte-rendu des délibérations.

Les conseillers municipaux présents lors de la séance du 22 novembre dernier adoptent à l'unanimité le compte-rendu sans réserve ni remarque comme étant fidèle aux débats et décisions qui ont été les siens

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Marie-Thérèse MONVOISIN





Envoyé en préfecture le 10/02/2022
Reçu en préfecture le 10/02/2022
Affiché le
ID : 035-213503113-20220131-2022_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 JANVIER 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le trente-et-un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 25 janvier 2021), s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Étaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, GÉMIN Sébastien, MOTEL Jean Yves, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, AUDRAN André, DANIEL Jean-François

Absents excusés: GORY Sandrine (pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse), HOUSSIN Olivier, DODARD Laetitia, SECK Cheikh, LECLERC Didier, COLLÉAUX Christelle, HERVÉ Gérard (pouvoir à MOTEL Jean Yves)

Secrétaire de séance: MORICEAU Myriam

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes le 01/02/2022

Et publication ou notification le 01/02/2022

Délibération 2022-02

SALLE ST MICHEL- COMPLEMENT FACTURATION REMPLACEMENT VAISSELLE

Madame Le Maire rappelle aux membres présents que par délibération du 10 juillet 2015, le Conseil Municipal avait fixé un tarif de remplacement de la vaisselle lors des locations de la salle St Michel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Annule la délibération du 10 juillet 2015 et fixe les nouveaux tarifs de la façon suivante :

VAISSELLE	PRIX en €
Verres apéritif	1,50
Verres ballon 14cl	1,50
Verres ballons 19cl	1,50
Flûtes	1,50
Petits verres	1,50
Assiettes creuses	2,00
Assiettes plates	2,00
Assiettes à desserts	1,50
Tasses	2,00
Grandes cuillères	1,50
Petites cuillères	1,50
Fourchettes	1,50
Couteaux	1,50
Couverts à salade en inox	3,00
Louches	4,00

VAISSELLE	PRIX en €
Petits Plats	8,00
Grands plats	10,00
Corbeilles à pain	5,00
Verseuses inox	14,00
Carafes en Verre	6,00
Petite casserole	12,00
Grand plat à four	60,00
Plat inox pour four vapeur	35,00
Grilles pour four vapeur	10,00
Casserole	65,00
Grand Fait-tout	95,00
Poêle sauteuse	46,00
Tire bouchons	4,00
Grande louche	10,00
Légumiers	7,50

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Marie-Thérèse MONVOISIN

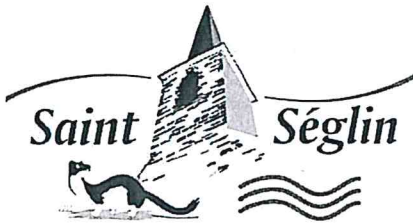


Mairie 4, rue de l'Eglise

35330 SAINT-SÉGLIN

Téléphone : 02 99 34 93 78

Courriel : saint-seglin.mairie@wanadoo.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 JANVIER 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le trente-et-un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 25 janvier 2021), s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, GÉMIN Sébastien, MOTEL Jean Yves, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, AUDRAN André, DANIEL Jean-François

Absents excusés: GORY Sandrine (pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse), HOUSSIN Olivier, DODARD Laetitia, SECK Cheikh, LECLERC Didier, COLLÉAUX Christelle, HERVÉ Gérard (pouvoir à MOTEL Jean Yves)

Secrétaire de séance: MORICEAU Myriam

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes le 01/02/2022
Et publication ou notification le 01/02/2022

Délibération 2022-03

TARIF DE LOCATION DE LA SALLE ST MICHEL AU 1^{ER} FÉVRIER 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Fixe comme suit les tarifs de location de la salle St Michel à compter du 1^{er} février 2022.

Nature de la Location	Habitants de la Commune	Habitants hors Commune
1/2 Journée - 1 Repas	170 €	280 €
1 Journée - 2 Repas	230 €	380 €
2 Jours - 3 Repas	300 €	440 €
Vin d'honneur	90 €	110 €
* Associations Communales : 90 € si cuisine - Gratuit 1 fois par an sauf électricité		
* Caution : 700 €		
* Caution ménage : 70 €		
* Electricité : 0,25€ le Kilowatt et en fonction de la consommation		
* Forfait ménage : 70 €		
* Annulation sans justification : 200 €		

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Marie-Thérèse MONVOISIN





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 JANVIER 2022**

L'an deux mille-vingt-deux, le trente-et-un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 25 janvier 2021), s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire
Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, GÉMIN Sébastien, MOTEL Jean Yves, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, AUDRAN André, DANIEL Jean-François

Absents excusés: GORY Sandrine (pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse), HOUSSIN Olivier, DODARD Laetitia, SECK Cheikh, LECLERC Didier, COLLÉAUX Christelle, HERVÉ Gérard (pouvoir à MOTEL Jean Yves)

Secrétaire de séance: MORICEAU Myriam

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes le 01/02/2022

Et publication ou notification le 01/02/2022

Délibération 2022-04

**MODIFICATION DU RÉGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE ST MICHEL AU
1^{ER} FÉVRIER 2022**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la salle communale Saint-Michel a pour but de faciliter le développement des activités associatives et d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés.

Dans ce cadre, elle peut être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de repas, réunions et de conférences.

Afin de s'adapter aux évolutions et dans l'idée que la mise à disposition de cet équipement se déroule dans des conditions optimales, madame le Maire explique qu'il est utile de revoir les modalités d'utilisation définies pour la dernière fois en 2014.

Madame le Maire propose donc qu'à compter du 1^{er} février 2022, le règlement d'utilisation de la salle Saint-Michel soit ainsi modifié :

I - Conditions d'occupation :

- La location de la salle ne pourra se faire que par une personne majeure.

- Un contrat sera établi entre le demandeur et la commune

- Une caution sera demandée pour la location (700,00 €) et une caution pour le ménage (70,00 €), les chèques au nom du locataire correspondants seront établis à l'ordre du Trésor Public.

Ils seront rendus après le règlement de la facture.

L'organisateur

- s'engage à ne pas admettre plus de personnes que ce qui est autorisé soit 150 personnes
- reconnaît avoir procédé à une visite et un état des lieux des locaux et des abords.
- reconnaît rester responsable de tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement (locaux, installations, équipements mis à disposition) et cela sans qu'il y ait lieu pour la Commune de rechercher l'auteur ou les auteurs des

Mairie _____ 4, rue de l'Eglise _____ 35330 SAINT-SÉGLIN _____

dégradations. La Commune exige une tenue irréprochable des lieux loués. La police des lieux durant la manifestation devra être assurée par l'organisateur.

- reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer, reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

II - Responsabilité - Assurance :

L'organisateur devra se couvrir pour la manifestation, objet de la présente convention, d'un contrat d'assurance couvrant jusqu'à l'état des lieux de sortie, les risques liés au déroulement de la manifestation. La Commune ne supportera aucune responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration durant la manifestation, d'objets ou d'effets de toute nature appartenant aux organisateurs ou aux tiers ayant participé à la manifestation. De même, la Commune ne supportera aucune responsabilité en cas de hold-up ou subtilisation de la recette de manifestation.

III - Utilisation des équipements :

Tables et chaises : seules les tables et chaises appartenant à la Commune et mises à disposition de l'organisateur devront être utilisées pour la manifestation faisant l'objet de la présente convention,

Les tables devront impérativement être recouvertes d'une nappe et ne pas être poussées le long des murs.

Équipements de cuisine : des mémos d'utilisations sont affichés dans la cuisine. Le lave-vaisselle, le four et le percolateur sont mis à disposition. La chambre froide ne doit pas être débranchée.

Bar : Les frigos devront être rendus propres. Un soin particulier devra être apporté pour la partie bar. Toute détérioration entraînera une facturation des dégâts.

Locaux techniques : il est interdit d'accéder aux locaux techniques et de manipuler les équipements techniques (exemple : tableau électrique...) en dehors de ceux qui sont attribués dans la présente convention. Il est interdit de démonter un quelconque matériel électrique pour adapter un appareil.

Vaisselle et matériels cassés détériorés ou manquants seront facturés et non remplacés par le locataire.

IV - Sécurité :

L'attention de l'organisateur est attirée particulièrement sur le fait qu'il est **expressément interdit de fumer dans la salle et l'entrée**. Des cendriers sont à disposition à l'extérieur, à l'entrée de la salle. Les mégots laissés au sol seront considérés comme du nettoyage à facturer.

L'utilisateur devra prendre toutes les mesures pour en informer les tiers participants. En cas d'utilisation de chaises pour spectacles ou conférence, l'organisateur veillera à prévoir des allées de dégagement d'une largeur de 2 mètres. Il veillera également à laisser libre d'accès toutes les issues de secours.

Les portes doivent rester déverrouillées pour permettre l'évacuation rapide des lieux. Les issues de secours doivent être libres d'accès et les stationnements sont interdits devant les portes et sortie de salle. Les décorations doivent obligatoirement être fixées sur les crochets prévus à cet effet (ni scotch, ni punaises, ni patafix). Les matériaux inflammables sont interdits. L'organisateur doit vérifier l'état des lieux

avant la fermeture des portes. L'organisateur doit également surveiller les enfants aussi bien à l'extérieur de la salle qu'à l'intérieur.

V - Etat des lieux et restitution des clefs :

Les clés seront remises à l'organisateur la veille de la location, au moment de l'état des lieux initial, lors d'un rendez-vous convenu avec l'agent responsable de la salle.

La restitution des clés sera faite à l'heure convenue à la signature du contrat. En cas de non-respect de l'horaire, un repas supplémentaire sera facturé.

Un rendez-vous sera fixé avec l'agent responsable de la salle pour l'état des lieux contradictoire. En cas d'absence ou d'indisponibilité de l'organisateur pour faire l'état des lieux, celui-ci sera fait par la Commune sans que l'organisateur ne puisse le contester.

Les clefs confiées à l'organisateur sont sous sa responsabilité. La perte éventuelle du trousseau entraînera la facturation à l'organisateur de toutes les clefs perdues, en plusieurs exemplaires ainsi que le changement des barillets concernés.

VI - Fin de la manifestation :

Pour le respect des riverains, après minuit, les portes et les fenêtres devront être maintenues fermées

A partir d'une heure du matin, les utilisateurs devront minimiser toutes nuisances sonores dans la salle et à l'extérieur en maintenant la sonorisation à un seuil acceptable et en évitant ronflements de moteurs, klaxons et cris.

Après la fin de la manifestation, le matériel devra être nettoyé soigneusement (le tri sélectif des déchets devra être respecté). Les tables pliées seront disposées sur les chariots, les chaises par piles de 10.

Les portes seront fermées à clé et l'éclairage et chauffage, éteints. L'organisateur devra procéder au nettoyage minutieux de la cuisine, toilettes et de l'entrée. Le sol de la salle devra être laissé dans un état correct. (sol balayé et taches serpillées).

Au moment de l'état des lieux final, dans le cas de salissures supérieures à une utilisation normale des lieux ou de restitution de tables et chaises non nettoyées, la caution ménage sera retenue.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

- APPROUVE les nouvelles conditions d'utilisation de la salle communale Saint-Michel telles qu'elles figurent ci-dessus.

- DÉCIDE que ce nouveau règlement d'utilisation de la salle Saint-Michel s'applique à compter du 1^{er} février 2022

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Marie-Thérèse MONVOISIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 JANVIER 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le trente-et-un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 25 janvier 2021), s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire
Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, GÉMIN Sébastien, MOTEL Jean Yves, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, AUDRAN André, DANIEL Jean-François

Absents excusés: GORY Sandrine (pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse), HOUSSIN Olivier, DODARD Laetitia, SECK Cheikh, LECLERC Didier, COLLÉAUX Christelle, HERVÉ Gérard (pouvoir à MOTEL Jean Yves)

Secrétaire de séance: MORICEAU Myriam

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes le 01/02/2022

Et publication ou notification le 01/02/2022

Délibération 2022-05

BUDGET PRINCIPAL: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Madame Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a concordance entre les résultats du compte administratif du Maire et ceux du compte de gestion du Receveur.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

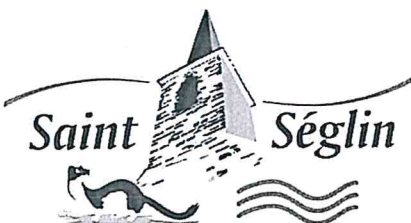
- Approuve le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire

Marie-Thérèse MONVOISIN





Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 035-213503113-20220131-2022_06-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 JANVIER 2022**

L'an deux mille-vingt-deux, le trente-et-un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 25 janvier 2021), s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: TARDIF Alain, GÉMIN Sébastien, MOTEL Jean Yves, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, AUDRAN André, DANIEL Jean-François

Absents excusés: GORY Sandrine (pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse), HOUSSIN Olivier, DODARD Laetitia, SECK Cheikh, LECLERC Didier, COLLÉAUX Christelle, HERVÉ Gérard (pouvoir à MOTEL Jean Yves)

Secrétaire de séance: MORICEAU Myriam

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes le 01/02/2022

Et publication ou notification le 01/02/2022

Délibération 2022-06

BUDGET PRINCIPAL: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Les membres du conseil municipal, réunis sous la présidence de TARDIF Alain, 1^{er} adjoint délibèrent sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Hors la présence de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021						
BUDGET COMMUNE						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	324 269.24 €	398 891.83 €	61 038.55 €	141 099.65 €	385 307.79 €	539 991.48 €
Résultats de l'exercice 2021		74 622.59 €		80 061.10 €		154 683.69 €
Résultat 2020 reporté	- €	- €	12 233.93 €	- €	12 233.93 €	- €
TOTAUX	324 269.24 €	398 891.83 €	73 272.48 €	141 099.65 €	397 541.72 €	539 991.48 €
Résultats de clôture 2021		74 622.59 €		67 827.17 €		130 215.83 €
Restes à réaliser				- €	- €	- €
TOTAUX CUMULES	324 269.24 €	398 891.83 €	73 272.48 €	141 099.65 €	397 541.72 €	539 991.48 €
RESULTATS DEFINITIFS 2021		74 622.59 €		67 827.17 €		142 449.76 €

- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, du résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2021, définitivement closes et les crédits annulés

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire

Marie-Thérèse MONVOISIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 JANVIER 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le trente-et-un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 25 janvier 2021), s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, GÉMIN Sébastien, MOTEL Jean Yves, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, AUDRAN André, DANIEL Jean-François

Absents excusés: GORY Sandrine (pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse), HOUSSIN Olivier, DODARD Laetitia, SECK Cheikh, LECLERC Didier, COLLÉAUX Christelle, HERVÉ Gérard (pouvoir à MOTEL Jean Yves)

Secrétaire de séance: MORICEAU Myriam

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes le 01/02/2022

Et publication ou notification le 01/02/2022

Délibération 2022-07

BUDGET COMMUNE-AFFECTATION DU RESULTAT

Madame Le Maire, après avoir présenté les Comptes Administratifs 2021 de la commune rappelle les résultats de clôture au 31 décembre 2021 :

- * un excédent de 74 622,59 € en section de fonctionnement
 - * un excédent de 67 827,17 € en section d'investissement
- Soit un excédent total cumulé de 142 449,76 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide d'affecter la somme de 74 622,59 € à l'article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé et la somme de 67 827,17 euros à l'article 001, Excédent d'investissement reporté

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Marie-Thérèse MONVOISIN





Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 035-213503113-20220131-2022_08_BIS-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 JANVIER 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le trente-et-un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 25 janvier 2021), s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Étaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, GÉMIN Sébastien, MOTEL Jean Yves, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, AUDRAN André, DANIEL Jean-François

Absents excusés: GORY Sandrine (pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse), HOUSSIN Olivier, DODARD Laetitia, SECK Cheikh, LECLERC Didier, COLLÉAUX Christelle, HERVÉ Gérard (pouvoir à MOTEL Jean Yves)

Secrétaire de séance: MORICEAU Myriam

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes le 01/02/2022

Et publication ou notification le 01/02/2022

Délibération 2022-08

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Madame Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a concordance entre les résultats du compte administratif du Maire et ceux du compte de gestion du Receveur.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Approuve le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Marie-Thérèse MONVOISIN





Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 035-213503113-20220131-2022_09_BIS-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 JANVIER 2022**

L'an deux mille-vingt-deux, le trente-et-un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 25 janvier 2021), s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: TARDIF Alain, GÉMIN Sébastien, MOTEL Jean Yves, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, AUDRAN André, DANIEL Jean-François

Absents excusés: GORY Sandrine (pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse), HOUSSIN Olivier, DODARD Laetitia, SECK Cheikh, LECLERC Didier, COLLÉAUX Christelle, HERVÉ Gérard (pouvoir à MOTEL Jean Yves)

Secrétaire de séance: MORICEAU Myriam

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes le 01/02/2022

Et publication ou notification le 01/02/2022

Délibération 2022-09

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT: COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Les membres du conseil municipal réunis sous la présidence de TARDIF Alain, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe assainissement dressé par Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

Hors la présence de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 CA - BUDGET ASSAINISSEMENT						
LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté		17 176.24		21 662.54		38 838.78
Opération de l'exercice	24 385.24	21 376.91	28 131.51	12 266.45	52 516.75	33 643.36
TOTAUX	24 385.24	38 553.15	28 131.51	33 928.99	52 516.75	72 482.14
Résultat de clôture		14 167.91		5 797.48		19 965.39
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES	24 385.24	38 553.15	28 131.51	33 928.99	52 516.75	72 482.14
RESULTATS DEFINITIFS		14 167.91		5 797.48		19 965.39

- Constate, pour la comptabilité du budget annexe assainissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, du résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2021, définitivement closes et les crédits annulés

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Marie-Thérèse MONVOISIN



Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 035-213503113-20220131-2022_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 JANVIER 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le trente-et-un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 25 janvier 2021), s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, GÉMIN Sébastien, MOTEL Jean Yves, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, AUDRAN André, DANIEL Jean-François

Absents excusés: GORY Sandrine (pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse), HOUSSIN Olivier, DODARD Laetitia, SECK Cheikh, LECLERC Didier, COLLÉAUX Christelle, HERVÉ Gérard (pouvoir à MOTEL Jean Yves)

Secrétaire de séance: MORICEAU Myriam

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes le 01/02/2022
Et publication ou notification le 01/02/2022

Délibération 2022-10

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT: AFFECTATION DU RESULTAT

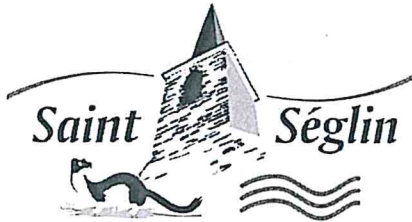
Madame Le Maire, après avoir présenté le Compte Administratif 2021, rappelle les résultats de clôture du budget annexe assainissement au 31 décembre 2021 :

- * un excédent de 14 167,91 € en section d'exploitation
 - * un excédent de 5 797,48 € en section d'investissement
- Soit un excédent total cumulé de 19 965,39 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide d'affecter la somme de 14 167,91 euros à l'article 002, Résultat d'exploitation reporté et la somme de 5 797,48 euros à l'article 001, Solde d'exécution positif reporté

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Marie-Thérèse MONVOISIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 JANVIER 2022**

L'an deux mille-vingt-deux, le trente-et-un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 25 janvier 2021), s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire
Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, GÉMIN Sébastien, MOTEL Jean Yves, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, AUDRAN André, DANIEL Jean-François

Absents excusés: GORY Sandrine (pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse), HOUSSIN Olivier, DODARD Laetitia, SECK Cheikh, LECLERC Didier, COLLÉAUX Christelle, HERVÉ Gérard (pouvoir à MOTEL Jean Yves)

Secrétaire de séance: MORICEAU Myriam

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes le 01/02/2022

Et publication ou notification le 01/02/2022

Délibération 2022-11

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Madame Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a concordance entre les résultats du compte administratif du Maire et ceux du compte de gestion du Receveur.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

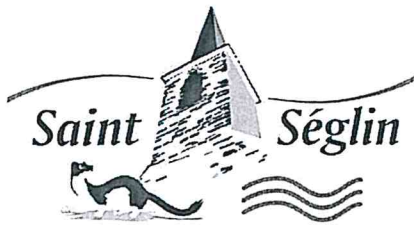
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Approuve le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire

Marie-Thérèse MONVOISIN



Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 035-213503113-20220131-2022_12-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 JANVIER 2022**

L'an deux mille-vingt-deux, le trente-et-un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 25 janvier 2021), s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: TARDIF Alain, GÉMIN Sébastien, MOTEL Jean Yves, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, AUDRAN André, DANIEL Jean-François

Absents excusés: GORY Sandrine (pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse), HOUSSIN Olivier, DODARD Laetitia, SECK Cheikh, LECLERC Didier, COLLÉAUX Christelle, HERVÉ Gérard (pouvoir à MOTEL Jean Yves)

Secrétaire de séance: MORICEAU Myriam

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes le 01/02/2022

Et publication ou notification le 01/02/2022

Délibération 2022-12

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LE CLOS DOMJEAN »: COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Les membre du conseil municipal réunis sous la présidence de délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe Lotissement « Le Clos Domjean », dressé par M. Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

Hors la présence de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

COMPTES ADMINISTRATIF 2021 BUDGET LOTISSEMENT						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté		17 223.86	45 669.24		45 669.24	17 223.86
Opération de l'exercice	96 662.55	80 623.11	40 381.49	95 678.47	137 044.04	176 301.58
TOTAUX	96 662.55	97 846.97	86 050.73	95 678.47	182 713.28	193 525.44
Résultat de clôture		1 184.42	- 9 627.74		- 9 627.74	1 184.42
TOTAUX CUMULES	96 662.55	97 846.97	86 050.73	95 678.47	182 713.28	193 525.44
RESULTATS DEFINITIFS		1 184.42		9 627.74		10 812.16

- Constate pour la comptabilité du budget annexe Lotissement « Le Clos Domjean », les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, du résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2021, définitivement closes et les crédits annulés

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire

Marie-Thérèse MONVOISIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 JANVIER 2022**

L'an deux mille-vingt-deux, le trente-et-un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 25 janvier 2021), s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, GÉMIN Sébastien, MOTEL Jean Yves, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, AUDRAN André, DANIEL Jean-François

Absents excusés: GORY Sandrine (pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse), HOUSSIN Olivier, DODARD Laetitia, SECK Cheikh, LECLERC Didier, COLLÉAUX Christelle, HERVÉ Gérard (pouvoir à MOTEL Jean Yves)

Secrétaire de séance: MORICEAU Myriam

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes le 01/02/2022

Et publication ou notification le 01/02/2022

Délibération 2022-13

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LE CLOS DOMJEAN: AFFECTATION DU RESULTAT

Madame Le Maire, après avoir présenté le Compte Administratif 2021, rappelle les résultats de clôture du budget annexe lotissement « Le Clos Domjean » au 31 décembre 2021 :

- * un excédent de 1 184,42 € en section de fonctionnement
 - * un excédent de 9 627,74 € en section d'investissement
- Soit un excédent total cumulé de 10 812,16 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide d'affecter la somme de 1 184,42 euros à l'article 002, Excédent de fonctionnement reporté et la somme de 9 627,74 euros à l'article 001, Solde d'exécution positif reporté.

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Marie-Thérèse MONVOISIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 JANVIER 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le trente-et-un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 25 janvier 2021), s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire
Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, GÉMIN Sébastien, MOTEL Jean Yves, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, AUDRAN André, DANIEL Jean-François

Absents excusés: GORY Sandrine (pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse), HOUSSIN Olivier, DODARD Laetitia, SECK Cheikh, LECLERC Didier, COLLÉAUX Christelle, HERVÉ Gérard (pouvoir à MOTEL Jean Yves)

Secrétaire de séance: MORICEAU Myriam

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes le 01/02/2022

Et publication ou notification le 01/02/2022

Délibération 2022-14

BUDGET ANNEXE COMMERCE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Madame Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a concordance entre les résultats du compte administratif du Maire et ceux du compte de gestion du Receveur.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Approuve le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire

Marie-Thérèse MONVOISIN

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "Mairie de Saint-Séglin" and "1911" around the perimeter. The signature is written in a cursive style.



Envoyé en préfecture le 03/02/2022
 Reçu en préfecture le 03/02/2022
 Affiché le
 ID : 035-213503113-20220131-2022_15_TER-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 31 JANVIER 2022**

L'an deux mille-vingt-deux, le trente-et-un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 25 janvier 2021), s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: TARDIF Alain, GÉMIN Sébastien, MOTEL Jean Yves, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, AUDRAN André, DANIEL Jean-François

Absents excusés: GORY Sandrine (pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse), HOUSSIN Olivier, DODARD Laetitia, SECK Cheikh, LECLERC Didier, COLLÉAUX Christelle, HERVÉ Gérard (pouvoir à MOTEL Jean Yves)

Secrétaire de séance: MORICEAU Myriam

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes le 01/02/2022

Et publication ou notification le 01/02/2022

Délibération 2022-15

BUDGET ANNEXE COMMERCE: COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de
 délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe Commerce,
 dressé par Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire, après s'être fait présenter le
 budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

Hors la présence de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

COMPTÉ ADMINISTRATIF 2021 BUDGET COMMERCE						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté	4347.18					-
Opération de l'exercice	11 112.91	8 333.79	6 657.14	13 142.73	17 770.05	21 476.52
TOTAUX	15 460.09	8 333.79	6 657.14	13 142.73	17 770.05	21 476.52
Résultat de clôture		- 7 126.30	6 485.59		6 485.59	- 7 126.30
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES	15 460.09	8 333.79	6 657.14	13 142.73	22 117.23	21 476.52
RÉSULTATS DEFINITIFS	-	7 126.30		6 485.59	-	640.71

- Constate pour la comptabilité du budget annexe Commerce, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, du résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

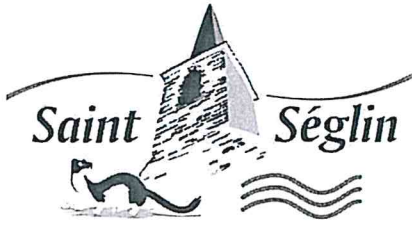
Pour copie certifiée conforme,
 Le Maire
 Marie-Thérèse MONVOISIN

Envoyé en préfecture le 03/02/2022

Reçu en préfecture le 03/02/2022

Affiché le

ID : 035-213503113-20220131-2022_16-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 JANVIER 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le trente-et-un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 25 janvier 2021), s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, GÉMIN Sébastien, MOTEL Jean Yves, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, AUDRAN André, DANIEL Jean-François

Absents excusés: GORY Sandrine (pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse), HOUSSIN Olivier, DODARD Laetitia, SECK Cheikh, LECLERC Didier, COLLÉAUX Christelle, HERVÉ Gérard (pouvoir à MOTEL Jean Yves)

Secrétaire de séance: MORICEAU Myriam

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes le 01/02/2022

Et publication ou notification le 01/02/2022

Délibération 2022-16

BUDGET COMMERCE: AFFECTATION DU RESULTAT

Madame Le Maire, après avoir présenté le Compte Administratif 2021, rappelle les résultats de clôture du budget annexe commerce au 31 décembre 2021 :

- * un déficit de 7 126,30 € en section de fonctionnement
 - * un excédent de 6 485,59 € en section d'investissement
- Soit un déficit total cumulé de 640,71 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide d'affecter la somme de 7 126,30 euros à l'article 002, Déficit de fonctionnement reporté et la somme de 6 485,59 euros à l'article 001, Solde d'exécution positif reporté.

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Marie-Thérèse MONVOISIN